

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2019**

Date de la convocation : 11 février 2019 Date d'affichage : 11 février 2019	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants 7 Nombre de procuration : 2
<i>L'an deux mille dix-huit, le 15 février, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 11 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEAGNO, Maire par intérim</i>	Présents : PEAGNO Jean-Pierre, GRANON Jonathan, REYSSET Marc, GERY Mayeul, ORAND Jean-Luc Absents ayant donné procuration : MAZALAIGUE Joël à GRANON Jonathan et VERNAY Thomas à GERY Mayeul
Secrétaire de séance : Mayeul GERY	Absent(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 heures 00)

1. Délibération 1/2019 – 15/02/2019 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PEAGNO Jean-Pierre, Maire par intérim et remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur GERY Mayeul a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 2/2019 – 15/02/2019 – ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré CINQ conseillers présent et DEUX procurations, et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur GRANON Jonathan et REYSSET Marc

2.3 Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était pas porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion ; Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : six
- e. Majorité absolue : quatre

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)

NBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres	En toutes lettres
PEAGNO Jean-Pierre	6	six

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur PEAGNO Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3. Délibération 3/2019 - 15/02/2019 - Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur PEAGNO Jean-Pierre élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon ses mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Election du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : six
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : zéro
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : six
- Majorité absolue : quatre

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)

NBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres	En toutes lettres
REYSSET Marc	6	six

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur REYSSET Marc a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : sept
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : zéro
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) sept
- Majorité absolue : quatre

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)

NBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres	En toutes lettres
GRANON Jonathan	7	sept

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur GRANON Jonathan a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 5/2019 – 15/02/2019 - Délégation à la Communauté de Communes du Diois

Messieurs Jean-Pierre PEAGNO, Marc REYSSET et Jonathan GRANON démissionnent de leur mandat de représentant de la commune de Glandage au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Diois.

La commune de Glandage sera représentée par Monsieur Joël MAZALAIGUE, conseiller municipal, quatrième dans l'ordre du tableau du dit conseil.

Monsieur GERY Mayeul, conseiller municipal de GLANDAGE, sixième dans l'ordre du tableau du conseil municipal, pourra assister aux diverses réunions de la Communauté de Communes du Diois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 6/2019 – 15/02/2019 – Délégation au Parc Naturel Régional du Vercors
 Vu le conseil municipal nouvellement mise en place, au 15 février 2019,
 Le conseil municipal désigne à l'unanimité :
 Monsieur Jean-Pierre PEAGNO, Maire domicilié Les Maillefauds - 26410 GLANDAGE comme délégué titulaire,
 Monsieur Joël MAZALAIGUE domicilié Borne- 26410 GLANDAGE comme délégué suppléant.
 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
6. Délibération 7/2019 – 15/02/2019 – Délégation au Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED)
 Vu le conseil municipal nouvellement mise en place, au 15 février 2019,
 Le conseil municipal désigne à l'unanimité :
 Monsieur Jean-Pierre PEAGNO, Maire domicilié Les Maillefauds - 26410 GLANDAGE comme délégué titulaire,
 Monsieur REYSSET Marc, 1er adjoint au Maire domicilié La Faurie- 26410 GLANDAGE comme délégué suppléant.
 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
7. Délibération 8/2019 – 15/02/2019 – Indemnités du Maire et Adjoint à compter du 1er janvier 2019
 Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa prise de fonction et celle de ses deux adjoints à compter du 15 février 2019,
 Vu le conseil municipal,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire et aux Adjoint au Maire,
 Vu la valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 qui est de 46 672.81 € annuel ou 3 889.40 € mensuel,

DELIBERE :

- Article 1 : Monsieur le Maire, Jean-Pierre PEAGNO percevra l'indemnité de Maire au taux de 17 %,
 Article 2 : Monsieur le 1er adjoint, Marc REYSSET percevra l'indemnité d'Adjoint au Maire au taux de 6.6 %,
 Article 3 : Monsieur le 2ème adjoint; Jonathan GRANON percevra l'indemnité d'Adjoint au Maire au taux de 6.6 %,
 Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 65 (6531).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision et charge le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonction - Nom et Prénom - Taux appliqués - Montant Mensuel brut

Maire	PEAGNO Jean-Pierre	17 %	661.20 €
1er Adjoint	REYSSET Marc	6.6 %	256.70 €
2ème Adjoint	GRANON Jonathan	6.6 %	256.70 €

Registre des délibérations du conseil municipal

Emargements des membres du conseil municipal du 15/02/2019	
Nom et Prénom	Signature
Jean-Pierre PEAGNO, Maire	
Marc REYSSET, 1er adjoint au Maire	
Jonathan GRANON, 2 ^{ème} adjoint au maire	
Joël MAZALAIGUE	Absent ayant donné procuration à Jonathan GRANON
Thomas VERNAY	Absent ayant donné procuration Mayeul GERY
Mayeul GERY	
Jean-Luc ORAND	